

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS
DU CAMEROUN

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

CAMEROON NEWS AND
PUBLISHING CORPORATION

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA SOPECAM

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE LA SOPECAM

**DEMANDE DE COTATION N°01/DC/SPE/CIPM/2023
DU 12 JUILLET 2023 POUR LA FOURNITURE DU
PAPIER JOURNAL BLANC AMELIORE A LA
SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS DU
CAMEROUN (SOPECAM)**

DOSSIER DE CONSULTATION

FINANCEMENT : BUDGET D'EXPLOITATION DE LA SOPECAM

IMPUTATION : Rubrique 60 - Ligne 602-B (Achat du papier journal)

EXERCICE 2023

TABLE DES MATIERES

PIECE N°01 : AVIS DE CONSULTATION	3
PIECE N°02 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER	8
PIECE N°03 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION	10
PIECE N°04 : MODELE DE SOUMISSION.....	16
PIECE N°05 : MODELE D'ATTESTATION DE CAPACITE FINANCIERE	18
PIECE N°06 : CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (CST).....	20
1. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE.....	22
2. CONTEXTE ET OBJECTIF.....	24
3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES FOURNITURES.....	24
4. NORMES	24
5. EMBALLAGE POUR LE TRANSPORT.....	24
6. ASSURANCE.....	24
PIECE N°07 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	26
PIECE N°08 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	28
PIECE N°09 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES	30
PIECE N°10 : MODELE DE TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES.....	32
PIECE N°11 : PROJET DE LETTRE COMMANDE	34
TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	38
CHAPITRE I : GENERALITES	38
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES	41
CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS.....	42
CHAPITRE IV : RECEPTION	43
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	44
TITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES (CST).....	45
TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)	45
TITRE IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE).....	45
PIECE N°12 : LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGRÉÉES ET HABILITÉES À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	47

PIECE N°01 : AVIS DE CONSULTATION

AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION

Demande de cotation n° 01/DC/SPE/CIPM/2023 du 12 juillet 2023 pour la **fourniture du papier journal blanc amélioré** à la Société de Presse et d'Editions du Cameroun (SOPECAM).

FINANCEMENT : BUDGET D'EXPLOITATION DE LA SOPECAM
IMPUTATION : Rubrique 60 - Ligne 602-B (Achat du papier journal)

- 1. OBJET** : Dans le cadre de la production des produits clients et du quotidien Cameroon Tribune, le Directeur Général de la Société de Presse et d'Editions du Cameroun envisage d'acquérir le papier journal pour l'exécution des commandes à l'imprimerie.
- 2. PARTICIPATION** : La participation à cette consultation est ouverte aux entreprises de droit camerounais justifiant d'une expérience avérée dans la commercialisation des papiers en bobines.
- 3. COUT PREVISIONNEL** : le coût prévisionnel **toutes taxes comprises** est de **quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent (49 999 500) francs CFA**.
- 4. LIEU ET DELAI DE LIVRAISON** : Le lieu de livraison est le **siège de la SOPECAM, Yaoundé-Cameroun**.
Le délai maximal de livraison est de **quinze (15) jours** à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ou de celle précisée dans ledit ordre de service.
- 5. ACQUISITION DU DOSSIER DE CONSULTATION** : Le dossier de consultation peut être retiré auprès de la Direction Générale de la SOPECAM, Service des Marchés, sise boulevard de l'OUA, BP 1218 Yaoundé Tél. (237) 22 30 41 47 - Fax (237) 22 30 43 62, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement dans le compte N° 335 988 ouvert à la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) en faveur du Compte d'Affectation Spéciale « CAS – ARMP » de la somme non remboursable de **soixante-quatre mille deux cent quatre-vingt-cinq (64 285) francs CFA**. Une version électronique est disponible en ligne à l'adresse www.armp.cm.
- 6. REMISE DES OFFRES** : Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en cinq (05) exemplaires dont un (01) original et quatre (04) copies marquées comme tels et conformément aux prescriptions du Dossier de Consultation doivent être déposées au **Service des Marchés de la Société de Presse et d'Editions du Cameroun à Yaoundé, sise Boulevard de l'OUA, Boîte postale 1218 Yaoundé**, au plus tard **le 2023 à 12h**, heure locale, sous enveloppe cachetée adressée au Directeur Général de la SOPECAM avec l'unique mention :

« DEMANDE DE COTATION N° 01/DC/SPE/CIPM/2023 DU 12 JUILLET 2023 POUR LA FOURNITURE DE PAPIER JOURNAL BLANC AMELIORE A LA SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN (SOPECAM). »

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

Les offres devront être accompagnées de la soumission remplie, signée, datée et timbrée conformément au modèle fourni (pièce N°04).

Les soumissionnaires devront préciser clairement les éléments ci-après dans le sous détail des prix :

- Coût d'achat
- Frais de transport
- Frais de livraison

7. **CAUTION DE SOUMISSION** : Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission remboursable produite par un établissement bancaire de 1^{er} ordre, agréé par le Ministère en charge des Finances du Cameroun et dont la liste figure dans la pièce 11 du présent dossier, d'un montant de **neuf cent quatre-vingt-dix-neuf neuf cent quatre-vingt-dix (999 990) francs CFA, valable pendant cent vingt (120) jours à compter de la date d'ouverture des offres.**
8. **OUVERTURE DES PLIS** : L'ouverture des plis aura lieu au siège de la SOPECAM, **le 27 juillet 2023 à 13h**, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.
9. **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES** : Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus, aux heures ouvrables, auprès du **Service des Marchés de la Société de Presse et d'Editions du Cameroun (SOPECAM)** sis au siège de la SOPECAM, Tél (237) 222-30-41-47 ; (237) 222-30-31-09 ; Fax (237) 222-30-43-62 à Yaoundé, République du Cameroun.

Le Directeur Général de la SOPECAM

Ampliations

- ARMP
- CIPM

CONSULTATION NOTICE TO REQUEST FOR QUOTES

Request for quote n°01/DC/SPE/CIPM/2023 of 12th July 2023 for the supply of white improved newsprint at Cameroon News and Publishing Corporation (SOPECAM).

FINANCING: SOPECAM OPERATING BUDGET
ALLOCATION: ITEM 60 - LINE 602-B (Purchase of newsprint)

- 1. OBJECT:** As part of the production of customer products and the daily Cameroon Tribune, the General Manager of the Cameroon News and Publishing Corporation plans to acquire newsprint for the execution of orders at the printing press.
- 2. PARTICIPATION:** Participation in this consultation is open to companies incorporated under Cameroonian law with proven experience in the sales of paper rolls.
- 3. ESTIMATED COST:** the estimated cost including all taxes is **forty-nine million nine hundred ninety-nine thousand five hundred (49,999,500) CFA francs.**
- 4. DELIVERY PLACE AND TIME:** The place of delivery is **SOPECAM headquarter, Yaoundé-Cameroon.**
The maximum delivery time is **fifteen (15) days** from the date of notification of the start-up service order or that specified in said service order.
- 5. ACQUISITION OF TENDER FILE:** The consultation file can be obtained at the Contracts Service of the Cameroon News and Publishing Corporation, located at the OAU Boulevard, upon publication of this notice, during working hours, upon submission of a receipt of payment to the account No. 335 988 opened at the International Bank of Cameroon for Savings and Credit (BICEC) in favor of the Special Allocation Account "CAS – ARMP", of the non-refundable amount of **sixty-four thousand two hundred eighty-five (64,285) CFA francs.** An electronic version is available online on the ARMP website at: www.armp.cm.
- 6. SUBMISSION OF TENDERS:** Each tender, in French or English in five (05) copies, one (01) original and four (04) copies marked as such and in accordance with the requirements of the consultation file must be returned to the **Public Contracts Department of the Cameroon News and Publishing Corporation in Yaoundé, located at the OAU Boulevard, PO Box 1218**, no later than **27th July 2023 at 12:00 am local time** in a sealed envelope addressed to the Director General of SOPECAM bearing only the following mention:

"REQUEST FOR QUOTE N°01/DC/SPE/CIPM/2023 OF 12th JULY 2023 FOR THE SUPPLY OF WHITE IMPROVED NEWSPAPER AT THE CAMEROON NEWS AND PUBLISHING CORPORATION (SOPECAM)"

(TO BE OPENED ONLY IN BIDS OPENING SESSION)

The completed, signed, dated and stamped submission according to the template provided (document N°04) must accompany bids.

Bidders must clearly specified the following elements in the price details:

- Purchase cost
- Transport costs
- Shipping costs

7. **TENDER BOND:** Each bidder must attach to their administrative documents a refundable bid bond produced by a first order bank, approved by the Ministry in charge of Finance of Cameroon and listed in document 11 of the tender file, of an amount of **nine hundred ninety-nine nine hundred ninety (999,990) CFA francs, valid for one hundred and twenty (120) days from the date of opening of tenders.**
8. **TENDER OPENING:** The opening of bids will take place at the headquarters of SOPECAM on the 27th July 2023 **at 1 PM, local time**, by the Internal Tenders Board sitting in the presence of bidders or their duly authorized representatives.
9. **FURTHER INFORMATION :** Further information may be obtained during working hours from the Contracts Service of the Cameroon News and Publishing Corporation (SOPECAM) located at the Building headquarters, Tel (237) 222-30-41- 47; (237) 222-30-31-09; Fax (237) 222-30-43-62 in Yaoundé, Cameroon.

The General Manager of SOPECAM

Ampliations:

- ARMP
- CIPM

PIECE N°02 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

Objet : Demande de Cotation N° 01/DC/SPE/CIPM/2023 du 12 juillet 2023 pour la fourniture du papier journal blanc amélioré à la Société de Presse et d'Editions du Cameroun (SOPECAM).

Madame, Monsieur,

Le Directeur Général de la Société de Presse et d'Editions du Cameroun (SOPECAM) envisage d'acquérir le papier journal blanc amélioré pour l'exécution des commandes.

A cet effet, vous trouverez ci-jointes les pièces du dossier y relatif que je vous demande de bien vouloir compléter, chiffrer et me retourner au plus tard le **27 juillet 2023 à 12 heures**, heure locale, sous enveloppe cachetée adressée au Directeur Général de la SOPECAM avec la mention ci-après :

« DEMANDE DE COTATION N° 01/DC/SPE/CIPM/2023 DU 12 JUILLET 2023 POUR LA FOURNITURE DU PAPIER JOURNAL BLANC AMELIORE A LA SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN (SOPECAM) »
(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

Les offres seront déposées au Service des Marchés de la SOPECAM, immeuble siège sis boulevard de l'OUA, au plus tard le **27 juillet 2023 à 12h, heure locale**.

Votre offre devra être accompagnée du modèle de soumission rempli, signé, daté et timbré. Les soumissionnaires devront préciser clairement les éléments ci-après dans le sous détail des prix :

- Coût d'achat
- Frais de transport
- Frais de livraison

Les fournitures seront livrées au **siege de la SOPECAM, Yaoundé-Cameroun** dans un **délai maximal de quinze (15) jours** à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ou de celle précisée dans ledit ordre de service.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Général de la SOPECAM

PIECE N°03 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

II- REGLEMENT DE LA CONSULTATION

A- LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1^{er} - du Dossier de consultation

1.1 Le Dossier de consultation décrit les caractéristiques des fournitures faisant l'objet de la lettre-commande, fixe les procédures de la consultation et en stipule les conditions d'exécution.

1.2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :

- (a) L'avis de consultation,
- (b) Le règlement de la consultation,
- (c) Le modèle de soumission,
- (d) Le Cahier des Spécifications Techniques,
- (e) Le cadre du bordereau des prix unitaires,
- (f) Le cadre détail quantitatif et estimatif,
- (g) Le cadre du sous-détail des prix,
- (h) Le modèle de tableau de comparaison des offres,
- (i) Le projet de lettre-commande,
- (j) La liste des banques et des compagnies d'assurance agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

1.3. Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultation.

B- PREPARATION DES OFFRES

Article 2 - Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute la correspondance constituant l'offre sera rédigée en français ou en anglais.

Article 3 - Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents :

- 1) La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2) La présentation du soumissionnaire ;
- 3) Une attestation de domiciliation bancaire délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances du Cameroun (original) ;
- 4) Le justificatif de paiement du dossier de consultation (original) ;
- 5) La caution de soumission remboursable produite par un établissement bancaire de 1^{er} ordre, agréé par le Ministère en charge des Finances du Cameroun et dont la liste figure dans la pièce 11 du présent dossier, valable pendant cent-vingt (120) jours à compter de la date d'ouverture des offres et d'un montant de **neuf cent quatre-vingt-dix-neuf neuf cent quatre-vingt-dix (999 990) francs CFA**, valable

- pendant cent vingt (120) jours à compter de la date d'ouverture des offres (original) ;
- 6) Une attestation de non redevance en cours de validité signée des services compétents (original) ;
 - 7) Une attestation de soumission CNPS délivrée pour la présente consultation (original) ;
 - 8) Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire (original) ;
 - 9) Le certificat de non exclusion des Marchés publics délivré par l'Agence de Régulation des Marché Publics (ARMP) pour la présente consultation (original) ;
 - 10) L'accord de groupement, le cas échéant ;
 - 11) Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
 - 12) La déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établies par le MINMAP (original).
 - 13) Une copie de l'immatriculation au registre du commerce certifié conforme ;
 - 14) Les références justifiées dans le domaine (produire la preuve d'avoir déjà exécuté au moins une commande similaire au cours des six (6) dernières années qui précèdent la date d'ouverture des offres, de **montant au moins égal à dix millions (10 000 000) de francs CFA** [produire copies premières et dernières pages des marchés signés + PV de réception, ou contrats + factures]) ;
 - 15) L'attestation de capacité financière du soumissionnaire signée par sa banque et conforme au modèle fourni à la pièce N°5 (original) ;**
 - 16) La proposition du soumissionnaire : produire les fiches techniques du fabricant des fournitures proposées ressortant leurs caractéristiques techniques ;
 - 17) Le planning de livraison détaillé ressortant les différentes étapes du processus en indiquant le délai de chacune des étapes, ainsi que le délai global proposé ;
 - 18) Le Projet de Lettre-commande complété, paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page (signature précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »);
 - 19) Le Cahier des Spécifications Techniques (CST), paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page (signature précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »).
 - 20) Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli, daté et signé ;
 - 21) Le Sous-détail des prix dûment rempli, daté et signé.
 - 22) Le détail estimatif dûment rempli, daté et signé.

NB :

- a) *L'absence de l'une des pièces entraîne le rejet de l'offre ;*
- b) *Les pièces ci-dessus énumérées devront être suivant le cas en cours de validité ou datées de moins de trois (03) mois au jour de l'ouverture des plis. Elles seront produites en original ou en copie certifiée par l'Administration qui les a délivrées ;*
- c) *En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. L'attestation de domiciliation bancaire, la caution de soumission et le justificatif de paiement du DAO sont uniquement présentés par le mandataire du groupement.*

- d) Les différentes parties du dossier seront séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Article 4 - Proposition financière

4.1 Les soumissionnaires préciseront dans leur soumission le délai d'exécution des prestations.

4.2 Les soumissionnaires complèteront le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires, du Détail Quantitatif et estimatif et du Sous-Détail des prix fourni dans le Dossier de consultation, en indiquant :

- les prix unitaires en lettres et en chiffres,
- le prix total en lettres et en chiffres
- les sous-détails des prix

des fournitures qu'il se propose de livrer en exécution de la lettre-commande.

4.3 Les soumissionnaires devront préciser clairement les éléments ci-après dans le sous détail des prix :

- Coût d'achat
- Frais de transport
- Frais de livraison

4.4 Les soumissionnaires rempliront et signeront le projet de lettre-commande.

Article 5 - Monnaie de l'offre

La devise sera en **Francs CFA**.

L'offre sera **TTC-Siège de la SOPECAM à Yaoundé** pour tous les soumissionnaires.

Article 6 - Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours.

C- DEPOT DES OFFRES

Article 7 - Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires devront placer un (01) original et quatre (04) copies de leurs offres dans des enveloppes cachetées adressées au Directeur Général de la SOPECAM à l'adresse indiquée dans l'avis de consultation et portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation comme indiqués dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Article 8 - Date et heure limites de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse et au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans la lettre d'invitation à soumissionner.

E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 - Ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés

9.1 La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la SOPECAM ouvrira les plis en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants **dûment mandatés** qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu une heure après l'heure limite fixée pour le dépôt des offres.

9.2 La Commission Interne de Passation des Marchés suscitée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 - Vérification de la conformité et Comparaison des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant à :

- L'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et des clauses techniques ;
- La vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- L'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

F- ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 11 - Attribution de la lettre-commande

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution de la Lettre-Commande au soumissionnaire dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins-disante.

Article 12 - Communiqué de l'attribution de la lettre-commande

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la consultation dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- Le nom de l'attributaire,
- L'objet de la consultation,
- Le délai de livraison
- Le montant TTC.

Article 13 - Signature de la lettre-commande

Dans les sept jours suivant l'attribution, la lettre-commande sera signée par le Directeur Général de la SOPECAM et sera notifiée à l'attributaire qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

Article 14 - Corruption et manœuvres frauduleuses

Les Président et Membres de commission et les soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre-commande, et

- est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents
- se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre-commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage.
- "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

PIECE N°04 : MODELE DE SOUMISSION

MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION
(A timbrer)

Intitulé du projet : Demande de Cotation n° 01/DC/SPE/CIPM/2023 du 12 juillet 2023 pour la fourniture du papier journal blanc amélioré à la Société de Presse et d'Editions du Cameroun (SOPECAM).

A

*M. le Président de la Commission Interne de
Passation des Marchés
de la SOPECAM*

Monsieur le Président

Je (Nous) soussigné(s)
(Nom, prénom, profession, nationalité et domicile)

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de Demande de Cotation N° 01/DC/SPE/CIPM/2023 du 12 juillet 2023 pour la fourniture du papier journal blanc amélioré à la Société de Presse et d'Editions du Cameroun (SOPECAM), et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature des fournitures,

M' (Nous) engage (engageons) à prendre en charge la livraison des fournitures conformément aux clauses et conditions de la présente demande de cotation, dans un délai de _____ jours, pour la somme de (en chiffres) _____ FCFA ou _____ (en lettres) Hors Taxes et _____ FCFA (en chiffres) Toutes Taxes comprises.

Je m'engage (Nous nous engageons), à maintenir le montant de ma (notre) soumission pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Jusqu'à ce qu'une lettre-commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution constituera un engagement nous obligeant réciproquement.

Fait à..... le.....

Le(s) soumissionnaire(s)

Signature(s)

PIECE N°05 : MODELE D'ATTESTATION DE CAPACITE FINANCIERE

MODELE D'ATTESTATION DE CAPACITE FINANCIERE

Banque:.....

Référence de l'attestation : N°

Adressée au Directeur Général de la SOPECAM, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que **[Nom et adresse de l'Entreprise]**, ci-dessous désigné « le soumissionnaire » s'est engagé à soumissionner pour DEMANDE DE COTATION N°01/DC/SPE/CIPM/2023 DU 12 JUILLET 2023 POUR LA FOURNITURE DU PAPIER JOURNAL BLANC AMELIORE A LA SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN (SOPECAM).

Attendu qu'il est stipulé dans le Dossier de Demande de Cotation que le soumissionnaire remettra au Maître d'Ouvrage une attestation de capacité financière,

Attendu que nous avons accepté de donner au soumissionnaire cette attestation,

Nous, **[Nom et adresse de la banque]**, représentés par **[Noms des signataires]**, ci-dessous désignée « la banque », attestons que **[Nom et adresse de l'Entreprise]** est titulaire du compte **[N° de compte de l'entreprise]** ouvert dans nos livres à **[préciser l'Agence]**

Le fonctionnement de son compte nous permet d'attester que cette société dispose des actifs liquides **[ou d'une ligne de crédit]** de montant au moins égal à **trente-neuf millions (39 000 000) de francs CFA**, permettant d'assurer le préfinancement total des prestations de la Lettre-Commande objet de la DEMANDE DE COTATION N°01/DC/SPE/CIPM/2023 DU 12 JUILLET 2023 POUR LA FOURNITURE DU PAPIER JOURNAL BLANC AMELIORE A LA SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN (SOPECAM).

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Signé et authentifié par la banque

Fait à le

[Signature de la banque]

PIECE N°06 : CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (CST)

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	22
1.1. Statut.....	22
1.2. Capital social	22
1.3. Siège social	22
1.4. Principales missions.....	22
1.5. La Direction de la Rédaction de Cameroon Tribune (DRCT).....	22
1.6. La Direction de la Rédaction des Magazines (DRM).....	23
1.7. L'Imprimerie de la SOPECAM	23
2. CONTEXTE ET OBJECTIF	24
2.1. Contexte	24
2.2. Objectif	24
3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES FOURNITURES.....	24
4. NORMES	24

1. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

1.1. Statut

La Société de Presse et d'Éditions du Cameroun (SOPECAM), créée par décret n°77/250 du 18 juillet 1977, a été transformée par décret n°2016/216 du 28 Avril 2016, en société à capital public ayant l'État comme unique actionnaire. Depuis le 28 avril 2016, la SOPECAM est une société à capital public.

La Société de Presse et d'Éditions du Cameroun a pour objet :

- La recherche et la mise à disposition de l'Information à l'usage de tous les publics, à l'intérieur comme à l'extérieur du Cameroun, par tous les moyens appropriés, en particulier l'édition et l'agence de presse ;
- L'édition et la publication de tous ouvrages, notamment dans les domaines de la création artistique et littéraire, de la production scientifique et technique ;
- L'impression des documents de toute nature ;
- La diffusion et la distribution, sur tout support, de tous ouvrages et publications ;
- Le développement de toutes activités connexes ou complémentaires à son objet social.

1.2. Capital social

Le capital social initial de la Société de Presse et d'Éditions du Cameroun est fixé à la somme de francs CFA 2 564 670 000 (deux milliard cinq cent soixante-quatre millions six cent soixante-dix mille),

1.3. Siège social

Le siège social de la Société de Presse et d'Éditions du Cameroun est fixé à Yaoundé, sur l'axe principal Yaoundé-Nsimalen, près des Brasserie du Cameroun.

Elle est placée sous tutelle :

- Technique du Ministère de la Communication
- Financière du Ministère des Finances,

1.4. Principales missions

- Rechercher les éléments d'une information complète par tous les moyens appropriés à l'intérieur et à l'extérieur du Cameroun ;
- Recevoir un service constant d'informations mondiales par convention ou alliances avec les agences étrangères d'information ;
- Mettre l'ensemble de ces informations intérieures et extérieures à la disposition de tous les usagers publics ou privés, à l'intérieur comme à l'extérieur, en vue de mieux informer le monde de la vie des activités économiques, sociales et culturelles de la nation ;
- Assurer l'édition des livres et brochures, journaux et publications périodiques pour le compte des administrations et des particuliers ;
- Assurer les travaux d'impression de toute nature qui peuvent lui être confiés.

1.5. La Direction de la Rédaction de Cameroon Tribune (DRCT)

Elle est chargée de la conception, de la coordination et de la supervision de la réalisation des tabloïds (le quotidien national bilingue Cameroon Tribune, l'hebdomadaire économique Cameroon Business Today et le bihebdomadaire en anglais, Cameroon Insider), des numéros et cahiers spéciaux.

Elle comprend un Pool des Editorialistes, un Pool des Grands Reporters, deux Rédactions Centrales (l'une chargée de la publication de Cameroon Tribune, Cameroon Tribune Analyses et des Hors-séries, l'autre chargée de la publication de Cameroon Business Today) et d'une Rédaction Technique.

1.6. La Direction de la Rédaction des Magazines (DRM)

Elle est chargée de la collecte et de la diffusion des informations régionales et de la réalisation des magazines.

Elle comprend deux services : le Service des Informations Régionales et le Service d'Édition et de Publication des Magazines.

1.7. L'Imprimerie de la SOPECAM

L'imprimerie de la SOPECAM possède l'un des plateaux techniques les plus performants de la sous-région, couvrant l'ensemble de la chaîne graphique.

1.7.1. Un service PAO

- Huit (8) stations de travail iMac G5 optimisées pour la création graphique et la mise en page de documents
- Les dernières versions de logiciels de PAO : QUARK Xpress 9.5, Adobe Acrobat Pro CS 5.1, Adobe PHOTOSHOP CS 5.1, Adobe Illustrator CS 5.1
- Un (1) système d'épreuvage couleur dernière génération GMG Proof Control
- Deux (2) traceurs calibrés sur notre chaîne graphique
- Un (1) Flux de production XMF de dernière génération tournant sur 2 serveurs à 16 processeurs et 16 GO de mémoire chacun
- Deux (2) CTP haute résolution constitués de 2 insoleuses et de 2 développeuses de plaques

1.7.2. Des machines d'impression ultra performantes

- Deux (2) Rotatives de presse :
- Une (01) rotative VENTURA 30 de 3 groupes blanchet/blanchet et une tour de 8 encrages avec une plieuse UB 30.
- Une (01) rotative KBA-COMET de 2 tours d'impression+ une plieuse ;
- Trois (3) presses à feuilles grands format et une presse de petit format toutes de HEIDELBERG :
- Une (01) SPEEDMASTER 102 5P2 cinq couleurs ;
- Une (01) SPEEDMASTER CD 102 quatre couleurs ;
- Une (01) SPEEDMASTER ZP 102 deux couleurs ;
- Une (01) GTO ZP 52 deux couleurs,

1.7.3. Des équipements de finitions

- Cinq (5) Massicots droits programmables, à grande ouverture (115 cm) et à commande numérique.
- Deux (2) compteuses de feuilles ultrarapides.
- Trois (03) plieuses AO ;
- Une (01) encartuseuse piqueuse MÜLLER MARTINI munie d'un massicot trilatéral et de huit postes d'assemblage ;
- Une (01) pelliculeuse automatique POLLUX 760SF ;
- Une (01) thermo relieur BOURG pour dos carrés ;
- Une (01) encocheuse automatique EX610 ;
- Une (01) vernisseuse KOMFI SZ-B1 ;
- Une (01) relieuse à spiral automatique BB50H ;

- Une (01) chaîne de façonnage de livres à dos carrés collés (7000 ex./h) ACORO A7 de MÜLLER MARTINI.

1.7.4. Des équipements de production énergétique

Pour son alimentation en énergie électrique, la SOPECAM dispose de deux transformateurs de 410KVA, 15KV de type T3017.5/400 couplés au réseau ENEO et d'un groupe électrogène de 410KVA de marque CATERPILLAR.

2. CONTEXTE ET OBJECTIF

2.1. Contexte

Dans le cadre de l'exécution du programme d'action 2023, le Directeur Général de la Société de Presse et d'Editions du Cameroun envisage d'acquérir le papier journal blanc amélioré pour l'exécution des commandes à l'imprimerie.

2.2. Objectif

L'objectif de la présente consultation est la fourniture du papier journal blanc amélioré à la SOPECAM.

3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES FOURNITURES

Les caractéristiques techniques des fournitures à livrer dans le cadre de la présente consultation sont les suivantes :

	SPECIFICATION	VALEUR
1.	Grammage papier	48,8-49 g/m ²
2.	Diamètre de bobine	100 cm
3.	Laize	76 cm
4.	Diamètre du mandrin	7,6 cm
5.	Indice de blancheur	≥ 70 ISO Offset

4. NORMES

Les caractéristiques devront répondre aux normes ci-après :

- Grammage : ISO 536 ;
- Opacité : ISO 2471/5631 ;
- Epaisseur : ISO 534 / EN 20534.

5. EMBALLAGE POUR LE TRANSPORT

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport aérien. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

6. ASSURANCE

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le fournisseur.

Nom du soumissionnaire :.....

Adresse :.....

Date :.....

Signature :.....

PIECE N°07 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA SOPECAM

« Demande de Cotation N° 01/DC/SPE/CIPM/2023 du 12 juillet 2023 pour la fourniture du papier journal blanc amélioré à la Société de Presse et d'Editions du Cameroun (SOPECAM) »

Date limite de remise des offres : 2023

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

(À remplir par les candidats)

N°	DÉSIGNATION	UNITE	Prix Unitaire HT	
			En chiffres	En lettres
1	Papier journal blanc amélioré <i>(Conforme au CST)</i> NB : Ce prix rémunère à la tonne, l'achat, le conditionnement, le transport et la livraison jusqu'au siège de la SOPECAM à Yaoundé	tonne		

Nom du soumissionnaire :.....

Adresse :.....

Date :.....

Signature :.....

PIECE N°08 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA SOPECAM

« Demande de Cotation N° 01/DC/SPE/CIPM/2023 du 12 juillet 2023 pour la fourniture du papier journal blanc amélioré à la Société de Presse et d'Editions du Cameroun (SOPECAM) »

Date limite de remise des offres : 2023

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF

(À remplir par les candidats)

N°	DESIGNATION DE LA MATIERE	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE HT	PRIX TOTAL HT
1	Papier journal blanc amélioré <i>(Conforme au CST)</i>	tonne	50		
TOTAL HT					
AIR (2,2% DU TOTAL HT)					
TVA (19,25% DU TOTAL HT)					EXONERE
MONTANT TTC (MONTANT HT + TVA)					
NET A MANDATER (TOTAL HT - AIR)					

Nom du soumissionnaire :

Adresse :

Date :

Signature :

PIECE N°09 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA SOPECAM

« Demande de Cotation N° 01/DC/SPE/CIPM/2023 du 12 juillet 2023 pour la fourniture du papier journal blanc amélioré à la Société de Presse et d'Editions du Cameroun (SOPECAM) »

Date limite de remise des offres : 2023

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES (À remplir par les candidats)

N°	DÉSIGNATION	QUANTITE (tonnes)	COÛT D'ACHAT	COÛT TRANSPORT	FRAIS DE LIVRAISON	COÛT TÔTAL	MARGE	COÛT DE REVIENT	PRIX UNITAIRE HT
1	Papier journal blanc amélioré	50							

NB :

- *Coût Total = Coût d'achat + Coût Transport + Frais de livraison*
- *Coût de revient = Coût Total + Marge*
- *Prix Unitaire HT = Coût de revient / Quantité*

Nom du soumissionnaire :.....

Adresse :.....

Date :.....

Signature :.....

PIECE N°10 : MODELE DE TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA SOPECAM

« Demande de Cotation N° 01/DC/SPE/CIPM/2023 du 12 juillet 2023 pour la fourniture du papier journal blanc amélioré à la Société de Presse et d'Editions du Cameroun (SOPECAM) »

Date limite de remise des offres : 2023

MODELE DE TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Nom et adresses des soumissionnaires	Conformité de l'offre au CST (Oui/Non)	Délai de livraison	Prix Total TTC	Observations
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

PIECE N°11 : PROJET DE LETTRE COMMANDE

**LETTRE-COMMANDE N°..../DC/SPE/L/CIPM/2023 PASSEE APRES DEMANDE
DE COTATION N° 01/DC/SPE/CIPM/2023 DU 12 JUILLET 2023 AVEC LA
SOCIETE POUR LA FOURNITURE DU PAPIER
JOURNAL BLANC AMELIORE A LA SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS DU
CAMEROUN (SOPECAM).**

MAITRE D'OUVRAGE : Directeur Général de la SOPECAM

TITULAIRE :

ADRESSE :

TEL :

EMAIL :

OBJET : FOURNITURE DU PAPIER JOURNAL BLANC AMELIORE A LA SOCIETE
DE PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN (SOPECAM).

LIEU D'EXECUTION : SOPECAM SIEGE - YAOUNDE

MONTANT (F CFA):

Montant HT	
TVA (19,25%)	EXONERE
AIR (2,2%)	
Montant TTC	
Montant net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : (....) jours

FINANCEMENT : BUDGET D'EXPLOITATION DE LA SOPECAM

IMPUTATION : Rubrique 60 - Ligne 602-B (Achat du papier journal)

EXERCICE 2023

SOUSCRITE, LE : _____

SIGNEE LE : _____

NOTIFIEE, LE : _____

ENREGISTREE, LE : _____

Entre la Société de Presse et d'Editions du Cameroun (SOPECAM), BP 1218 Yaoundé, représentée par son Directeur Général Mme Marie-Claire NNANA,

Ci-après désigné :

« LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART,

ET

LA SOCIETE :

ADRESSE :

TEL :

EMAIL :,

Représentée par :

Ci-après désigné :

"LE COCONTRACTANT"

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	38
 CHAPITRE I : GENERALITES	38
ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE	38
ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE LA LETTRE-COMMANDE	38
ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE	38
ARTICLE 4 : DEFINITIONS et ATTRIBUTIONS	38
ARTICLE 5 : NANTISSEMENT	38
ARTICLE 6 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATION APPLICABLES	38
ARTICLE 7: NORMES	39
ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE	39
ARTICLE 9 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES	39
ARTICLE 10: COMMUNICATION.....	39
ARTICLE 11 : ORDRES DE SERVICE.....	40
 CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES	41
ARTICLE 12 : MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE	41
ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF	41
ARTICLE 14 : AVANCE DE DEMARRAGE	41
ARTICLE 15 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT.....	41
ARTICLE 16 : REVISION DES PRIX	41
ARTICLE 17 : PAIEMENTS	41
ARTICLE 18 : INTERETS MORATOIRES	41
ARTICLE 19 : PENALITES DE RETARD	42
ARTICLE 20 : REGIME FISCAL ET DOUANIER.....	42
ARTICLE 21 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT.....	42
 CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS	42
ARTICLE 22 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON	42
ARTICLE 23 : ROLES ET RESPONSABILITES	42
ARTICLE 24 : TRANSPORT ET ASSURANCES.....	43
ARTICLE 25 : GARANTIE DES EQUIPEMENTS	43
 CHAPITRE IV : RECEPTION.....	43
ARTICLE 26 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION	43
ARTICLE 27 : RECEPTION.....	43
 CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	44
ARTICLE 28 : CAS DE FORCE MAJEURE	44
ARTICLE 29 : MANŒUVRES FRAUDULEUSES ET CORRUPTION.....	44
ARTICLE 30 : RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE	45
ARTICLE 31 : DIFFERENDS ET LITIGES	45
ARTICLE 32 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE	45
ARTICLE 33 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE	45
 TITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES (CST).....	45
 TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU).....	45
 TITRE IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)	45

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre-commande a pour objet la fourniture du papier journal blanc amélioré à la Société de Presse et d'Editions du Cameroun (SOPECAM).

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE LA LETTRE-COMMANDE.

La fourniture objet de la présente lettre-commande est le papier journal blanc amélioré. Elle répond aux spécifications du titre II (Spécifications Techniques).

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre-commande est passée après demande de cotation N°01/DC/SPE/CIPM/2023 du 12 juillet 2023.

ARTICLE 4 : DEFINITIONS et ATTRIBUTIONS

- Le **Maître d’Ouvrage** est le **Directeur Général** de la SOPECAM ; il est chargé de l’ordonnancement des paiements et de la liquidation des dépenses. Il signe la Lettre-commande et les Avenants éventuels ;
- Le **Chef Service du Marché** est le **Directeur de l’Administration et des Finances** de la SOPECAM. Il assiste le Maître d’Ouvrage de manière générale sur les plans administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l’élaboration, de l’exécution et de la réception des prestations, objets de la Lettre-commande;
- L'**Ingénieur du Marché** est le **Directeur de la Production** de la SOPECAM, ci-après désigné l’Ingénieur, il est responsable du suivi technique et financier, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n’entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au chef de Service du Marché.
- Le **Cocontractant** est la société..... BP. :;

ARTICLE 5 : NANTISSEMENT

En vue de l’application du régime de nantissement prévu à l’article 96 du décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des Entreprises Publiques, sont désignés comme :

- Autorité chargée de l’ordonnancement : le Directeur Général de la SOPECAM ;
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : le Directeur Général de la SOPECAM
- Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l’exécution de la présente Lettre-commande : le Directeur de l’Administration et des Finances de la SOPECAM ;
- Autorité chargée des paiements : l’Agent comptable de la SOPECAM.

ARTICLE 6 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATION APPLICABLES

6.1. La langue utilisée est le Français ou l’Anglais.

6.2. Le Cocontractant s’engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre-commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre-commande venaient à être modifiés après la

signature de la lettre-commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 7: NORMES

- 7.1. Les fournitures livrées en exécution de la présente lettre-commande seront conformes aux normes fixées dans le descriptif des fournitures et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière est applicable à la présente lettre-commande ; cette norme sera la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 7.2. Le Cocontractant étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations de la présente lettre-commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou aux termes de références finalisés ou description des services ;
3. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Spécifications Techniques ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la lettre-commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le détail ou le devis estimatif ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures, mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

ARTICLE 9 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

La présente lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après, dans leurs dispositions non-contraires au décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des Entreprises Publiques :

1. Le traité OHADA ;
2. La Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
3. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n° 02012/076 du 08 mars 2012 ;
4. Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
5. Le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des Entreprises Publiques ;
6. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
7. La résolution n° 014/18/SPE/CA du 17 septembre 2018 portant création de la Commission Interne de Passation des Marchés de la SOPECAM
8. La résolution n° 019/18/SPE/CA du 09 novembre 2018 portant désignation du Président, des membres et du Secrétaire de la Commission Interne de Passation des Marchés de la SOPECAM ;
9. L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics ;
10. L'arrêté n° 038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers types d'appel d'offres pour la passation des marchés publics ;

11. La circulaire n° 001/CAB/PR/du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
12. La circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
13. La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;
14. La résolution N°09/22/SPE/CA du 28 décembre 2022 portant adoption du budget de l'exercice 2023 ;
15. La loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de Finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
16. La circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
17. L'Ordonnance N°2023/001 du 02 juin 2023 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023.

ARTICLE 10: COMMUNICATION

Toutes les communications au titre de la présente Lettre-commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. *Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :*

ADRESSE :

TEL :

EMAIL :

b. *Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :*

Madame le Directeur Général de la SOPECAM BP : 1218 Yaoundé,
TEL : 222.30.41.47 ; FAX : 222.30.43.62, avec copies adressées dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant.

ARTICLE 11 : ORDRES DE SERVICE

11.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le **Maître d'Ouvrage** et notifié par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché.

11.2 L'ordre de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais sera signé par le **Maître d'Ouvrage** et notifié par le **Chef de Service** avec copie à l'Ingénieur du Marché et au comptable chargé du paiement.

11.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le **Chef de Service du Marché** et notifiés par l'**Ingénieur du Marché**.

11.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le **Maître d'Ouvrage** et notifiés par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché.

11.5 Les ordres de service de suspension et de reprise sont signés par le **Maître d'Ouvrage** et notifiés par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de leur notification pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 12 : MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE

Le montant de la présente lettre-commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de (.....) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HT : (.....) francs CFA ;
- Montant de la TVA : (.....) francs CFA.

Le montant de la lettre-commande, calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors taxes, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC de la lettre-commande. Il sera libéré à la réception des équipements informatiques pour autant que le Cocontractant ait rempli ses obligations vis-à-vis de la SOPECAM, à la suite d'une main levée de caution délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

ARTICLE 14 : AVANCE DE DEMARRAGE

Une avance de démarrage de 30% du montant TTC de la lettre-commande pourra être donnée au prestataire sur demande écrite par ce dernier. L'avance sera cautionnée à 100% par un établissement financier de premier ordre agréé par le MINFI.

ARTICLE 15 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

15.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans la Lettre -commande, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter les prestations conformément aux dispositions de ladite Lettre-commande.

15.2. Les paiements en F CFA, soit(.....) s'effectueront au compte :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Code SWIFT

ouvert auprès de la Banque au nom de

ARTICLE 16 : REVISION DES PRIX

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution de la prestation et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution. Les prix sont fermés et non révisables, ils prennent en compte toutes les suggestions.

ARTICLE 17 : PAIEMENTS

Les paiements seront effectués ainsi qu'il suit :

- 30% comme avance de démarrage ;
- 70% après la livraison sur présentation de la Lettre -commande enregistrée, de la facture commerciale, du procès-verbal de réception des fournitures et d'une attestation de non redevance en cours de validité dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de signature du procès-verbal de réception des fournitures. Les fournisseurs étrangers devront produire en outre dans les mêmes délais, le connaissement et la liste de colisage.

ARTICLE 18 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 20 du CCAG.

ARTICLE 19 : PENALITES DE RETARD

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit ;

- a. Un deux millième ($1/2000^{\text{e}}$) du montant TTC de la Lettre-commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la lettre-commande ;
- b. Un millième ($1/1000^{\text{e}}$) du montant TTC de la Lettre-commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

19.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est plafonné à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-commande de base avec ses avenants éventuels.

ARTICLE 20 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable à la présente Lettre-commande comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris la TSR qui constitue l'impôt sur les revenus ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code général des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la Lettre-commande:
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communaux ;
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et des eaux.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des évènements des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

ARTICLE 21 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 22 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

22.1. Le lieu de livraison est le **siège de la SOPECAM, Yaoundé-Cameroun** ;

22.2. Le délai est de (...) jours. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de livrer les fournitures ou de celle précisée dans ledit ordre de service.

ARTICLE 23 : ROLES ET RESPONSABILITES

23.1 Rôles et responsabilités de l'Autorité Contractante

Il est chargé de l'organisation, du bon fonctionnement et du contrôle de la Lettre-commande.

23.2 Rôle et responsabilité du Maître d'Ouvrage

Le Maître d’Ouvrage est chargé de l’ordonnancement et du paiement des fournitures.

23. 3 Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le Cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d’activité.

Pendant la durée du contrat, le Cocontractant ne s’engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

Le Cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l’occasion de l’exécution du contrat.

A ce titre, les documents établis par le Cocontractant au cours de l’exécution du contrat ne peuvent être publiés ou communiqués qu’avec l’accord écrit du Maître d’Ouvrage.

Le Cocontractant doit prendre en charge les frais professionnels et de couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

ARTICLE 24 : TRANSPORT ET ASSURANCES

24.1. Emballage pour le transport

Le Cocontractant doit prendre toute les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu’au lieu de livraison.

24.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu’au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant.

ARTICLE 25 : GARANTIE DES EQUIPEMENTS

Le cocontractant doit livrer au Maître d’Ouvrage, au titre de la présente lettre-commande, des fournitures neuves et en parfait état de fonctionnement.

CHAPITRE IV : RECEPTION

ARTICLE 26 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION

26.1. Le Cocontractant devra transmettre au Maître d’Ouvrage dans les dix (10) jours suivant la livraison, une copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;

26.2. Avant la réception, le Cocontractant devra transmettre au Maître d’Ouvrage les documents suivants :

- 1) *Le cautionnement définitif.*
- 2) *Le bordereau de livraison signé contradictoirement par l’Ingénieur du Marché et le Cocontractant. Ce document marque la fin des délais contractuels.*

ARTICLE 27 : RECEPTION

Le Cocontractant ou son représentant dûment mandaté demande par écrit au Maître d’Ouvrage, l’organisation d’une réception.

27.1. **Opérations préalables à la réception** : vérification de la conformité des fournitures aux spécifications techniques par l’Ingénieur en présence du Cocontractant. Cette

vérification fera l'objet d'un procès-verbal de réception technique signé par l'Ingénieur et contresigné par le cocontractant.

27.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

Président :

- Le Maître d'ouvrage ou son représentant

Membres :

- Le Chef de Service du Marché ;
- L'Ingénieur du Marché;
- Le Chef de la Division des Finances et de la Comptabilité
- Le Chef de Division de l'Exploitation ;
- Le Cocontractant ou son représentant dûment mandaté.

Rapporteur :

- Le chef de Service des Rotatives

La commission de réception vérifiera la conformité des fournitures livrées et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité, le cocontractant sera invité à remplacer à ses frais les fournitures incriminées.

En cas de fourniture conforme, la Commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un **procès-verbal de réception signé séance tenante en sept (07) exemplaires** par tous les membres de la commission et par le Cocontractant. Ce procès-verbal se prononce sur la qualité des fournitures, sa quantité et le respect des clauses contractuelles.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de réception. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 28 : CAS DE FORCE MAJEURE

28.1. Le Cocontractant ne sera pas exposé à la saisie des garanties, à des pénalités ou à la résiliation de la Lettre-commande pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre de la Lettre-commande est dû à un cas de Force majeure.

28.2. L'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révoltes, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

28.3. En cas de Force majeure, le Cocontractant notifiera par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Maître d'œuvre, l'existence de celle-ci et ses motifs avant le quinzième (15^{ème}) jour qui a suivi l'évènement. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, du Chef de service du marché, le Cocontractant continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

ARTICLE 29 : MANŒUVRES FRAUDULEUSES ET CORRUPTION

Le cocontractant déclare en signant la présente Lettre-commande :

- Qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du projet au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment qu'aucune entente n'est intervenue et n'interviendra ;

- Que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'ont pas donné, ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.

ARTICLE 30 : RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre-commande peut être résiliée comme prévu dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard dans les livraisons entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la fourniture et dont la cause n'est pas assimilable à un cas de force majeure ;
- Défaillance du Cocontractant traduite par son incapacité à livrer le papier autocopiant commandé.

ARTICLE 31 : DIFFERENDS ET LITIGES

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente.

ARTICLE 32 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE

Quatorze (14) exemplaires de la présente lettre-commande seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au Maître d'Ouvrage pour diffusion.

ARTICLE 33 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre-commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification.

TITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES (CST)
(Voir pièce N°04)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)
(Voir pièce N°05)

TITRE IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)
(Voir pièce N°06)

**PAGE ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N°..../DC/SPE/L/CIPM/2023
PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION N° 01/DC/SPE/CIPM/2023 DU 12
JUILLET 2023 AVEC LA SOCIETE POUR LA
FOURNITURE DU PAPIER JOURNAL BLANC AMELIORE A LA SOCIETE DE
PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN (SOPECAM).**

MAITRE D'OUVRAGE : Directeur Général de la Société de presse et d'édition du Cameroun (SOPECAM)

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE (F CFA) :

Montant HT	
TVA (19,25%)	EXONERE
AIR (2,2%)	
Montant TTC	
Montant net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : (...) jours

LUE ET ACCEPTEE PAR LE COCONTRACTANT

SIGNEE PAR LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOPECAM

ENREGISTREMENT

**PIECE N°12 : LISTE DES BANQUES ET DES
COMPAGNIES D'ASSURANCE AGRÉÉES ET
HABILITÉES À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS
LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES
D'ASSURANCES AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2023**

I. BANQUES

- 1) Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11834, Yaoundé
- 2) BANGE Bank Cameroun (Bange CMR) B.P 34692, Yaoundé
- 3) Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2933, Douala
- 4) Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962, Yaoundé
- 5) Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala
- 6) Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1925, Douala
- 7) Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4571, Douala
- 8) Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4004, Douala
- 9) Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé
- 10) Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala
- 11) National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6578, Yaoundé
- 12) Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala
- 13) Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4042, Douala
- 14) Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1784, Douala
- 15) Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15569, Douala
- 16) United Bank for Africa (UBA), B.P. 2088, Douala

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 17) Activa Assurances, B.P. 12970, Douala
- 18) Aréa Assurances S.A., B.P. 1531, Douala
- 19) Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala
- 20) Prudential Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2328, Douala
- 21) Chanas assurances S.A., B.P. 109, Douala
- 22) CPA S.A., B.P. 54, Douala
- 23) Nsia Assurances S.A., B.P. 2759, Douala
- 24) Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala
- 25) SAAR S.A., B.P. 1011, Douala
- 26) Sanlam Assurances S.A., B.P. 12 125, Douala
- 27) Zenithe Insurance S.A., B.P. 1540, Douala
- 28) Royal Onyx Insurance Cie, BP 12 230, Douala